



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-017

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

91-2024-01-23-00003 - Délégation de signature 2024-DDFIP-009 du 23 janvier 2024 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DU CABINET DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

91-2024-01-19-00003 - Arrêté n° 2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-035 du 19 janvier 2024 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement "l'Empire" situé à Chilly-Mazarin (4 pages)

Page 8

PREFECTURE DE L'ESSONNE / SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

91-2024-01-24-00001 - Arrêté n° 2023/SP2/BCIIT/020 du 24 janvier 2024 approuvant le cahier des charges de la cession de terrains d'assiette d'un groupe scolaire et équipements connexes et d'un logement de fonction réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et rétrocédés à la Ville de Palaiseau (13 pages)

Page 13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-01-23-00003

Délégation de signature 2024-DDFIP-009 du 23
janvier 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
2 rue Salvador Allende
91156 ETAMPES cédex

2024 – DDFIP – 009

Délégation de signature de la responsable du Service Départemental de l'Enregistrement

La comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) d'Étampes :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16.

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- Mme Maëva MERIGOT Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Étampes,

- et à Mme Emilie DOZIAS, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Étampes,

à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50.000 €

2°) En matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Les décisions portant octroi ou déchéance d'un crédit de paiement fractionné et/ou différé dans la limite de 50 000 € ;

5°) Au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

2°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées ci-dessous.

Prénom et nom des agents	Grade	Limite décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	5 000 €
Chantal MARTEL OLIVARY	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	5 000 €
Christelle ROUBLIQUE	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	5 000 €
Olivier SARDET-ANTONICELLI	Contrôleur des finances publiques	10 000€	5 000 €
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Christelle CLARUS	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Chloe MORIZOT	Agent administratif principal des finances publiques		200 €
Remy DEVERSON	Agent administratif principal des finances publiques		200 €
Amandine GARCIA	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Pakita FRANKI	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Jean François MARCEL	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Salama ABDILLAHI	Agent administratif principal des finances publiques		200 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après.

Prénom et nom des agents	Grade
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Chantal MARTEL OLIVARY	Contrôleuse des finances publiques
Christelle ROUBLIQUE	Contrôleuse des finances publiques
Olivier SARDET-ANTONICELLI	Contrôleur des finances publiques
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques
Chloe MORIZOT	Agent administratif principal des finances publiques
Remy DEVERSON	Agent administratif principal des finances publiques
Pakita FRANKI	Agente administrative principale des finances publiques
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques
Christelle CLARUS	Agente administrative principale des finances publiques
Amandine GARCIA	Agente administrative principale des finances publiques
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques
Jean François MARCEL	Agent administratif principal des finances publiques
Salama ABDILLAHI	Agente administrative principale des finances publiques

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Étampes, le 23 janvier 2024

La Responsable du Service Départemental de l'Enregistrement,



Véronique BARBEREAU
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-19-00003

Arrêté n° 2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-035 du 19
janvier 2024 portant fermeture administrative
temporaire de l'établissement "l'Empire" situé à
Chilly-Mazarin



ARRÊTÉ

**n°2024 -PREF-DCSIPC-BSIOP-035 du 19 janvier 2024
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement
« l'Empire » situé à Chilly-Mazarin**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment le 1 et le 2 de l'article L.3332-15 ;
- VU** l'article L.332-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 2 octobre 2023 portant nomination de M. Franck LEON, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-186 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** le rapport administratif de la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Essonne du 26 octobre 2023 ;

Considérant que le dimanche 1^{er} janvier 2023, les effectifs de police nationale intervenaient pour une tentative d'homicide par arme à feu contre des vigiles de la discothèque. Le client, expulsé de l'établissement, revenait sur place avec un fusil à pompe et tirait sur les vigiles en blessant l'un d'entre eux ;

Considérant les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exploitation de débit de boissons ;

Considérant que le 23 avril 2023, une femme a été retrouvée inconsciente devant la discothèque ;

Considérant que le 21 juillet 2023, une altercation violente blessait deux clientes ;

Considérant que le dimanche 13 août 2023, un équipage de la police nationale a été sollicité afin de porter assistance à un individu victime d'une agression à la sortie de la discothèque. L'individu est retrouvé au sol et inconscient, présentait plusieurs blessures importantes ;

Considérant que le vendredi 8 septembre 2023, une tentative d'homicide à l'arme blanche a lieu suite à un différend au sein de la discothèque, une rixe mêlait une dizaine d'individus sur le parking. Un individu s'est saisi d'une scie piante et blessait deux personnes ;

Considérant que le dimanche 22 octobre 2023, les vigiles étaient à nouveau victimes d'une agression par deux clients, dont un porteur d'un couteau ;

Considérant que le vendredi 8 décembre 2023, lors d'une opération CODAF, il a été constaté : – la non-mise à disposition des agents chargés du contrôle du registre unique du personnel,

– la non-apposition d'affiche sur la protection des mineurs et répression de l'ivresse publique,

– l'absence de signalisation de l'interdiction de fumer dans un lieu affecté à un usage collectif,

– l'absence de l'interdiction de vapoter dans un lieu affecté à un usage collectif,

– l'absence de l'échantillonnage de boissons non-alcoolisées,

– la non-apposition de la licence de débits de boissons.

Considérant que les services de police nationale sont régulièrement sollicités pour des rixes et des différends entre clients ;

Considérant que le 18 mars et le 9 juillet 2023 des différends ont impliqué du personnel de la discothèque comme le 18 mars et le 9 juillet 2023 ;

Considérant que la gestion de ce débit de boissons a été une source de troubles graves à l'ordre et à la moralité publics du fait des actes délictueux qui s'y sont déroulés ;

Considérant que le gérant de « l'Empire » a été invité à présenter ses observations par lettre du 23 novembre 2023, en application de l'article L .122-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant les observations apportées par maître Dominique ALLEGRINI, avocat au barreau de Marseille, en préfecture le 16 janvier 2024 à 14h00 et monsieur Émile Vergan ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement « l'Empire » situé 3 route de Longjumeau à Chilly-Mazarin, dont le gérant est Monsieur Émile VERGAN est fermé pour une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du Code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 Euros d'amende).

Article 3 : Le document en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : Dès notification, si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Préfet de l'Essonne, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 Evry-Courcouronnes Cedex.

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives, Place Beauvau 75 008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles-56, avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise au gérant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Cabinet



Franck LÉON

Par arrêté n°2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-035
du 19 janvier 2024

Le préfet de l'Essonne a décidé
la fermeture administrative
de l'établissement le « l'Empire »
situé 3 route de Longjumeau à Chilly-Mazarin

Pour une durée de **1 mois**

à compter du / / 2024
jusqu'au / /2024

Le Directeur
du Cabinet du Préfet



Franck LÉON

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-24-00001

Arrêté n° 2023/SP2/BCIIT/020 du 24 janvier 2024
approuvant le cahier des charges de la cession
de terrains d'assiette d'un groupe scolaire et
équipements connexes et d'un logement de
fonction réalisés sous maîtrise d'ouvrage de
l'Etablissement Public d'Aménagement
Paris-Saclay et rétrocédés à la Ville de Palaiseau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2023/SP2/BCIIT/020 du **24 JAN. 2024**

approuvant le cahier des charges de la cession de terrains d'assiette d'un groupe scolaire et équipements connexes et d'un logement de fonction (lots S1.3 sis Quartier de l'École Polytechnique), réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et rétrocédés à la Ville de Palaiseau

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-255 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-388 du 5 novembre 2019 portant création modificative de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'École Polytechnique ; située sur les communes de Palaiseau et de Saclay ;

VU le PLU de la commune de Palaiseau approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2018, modifié le 21 juin 2021 ; mis en compatibilité le 02 octobre 2023 ; mis à jour le 31 octobre 2022 et le 03 avril 2023 ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) reçue en Sous-préfecture de Palaiseau le 20 novembre 2023 ;

S U R proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : est approuvé le cahier des charges de la cession de terrains d'assiette d'un groupe scolaire et équipements connexes et d'un logement de fonction, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Paris-Saclay et rétrocédés à la ville de Palaiseau.

Le lot S1.3, sis dans la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique est composé des parcelles cadastrées H 569, H 571, H 118 et H 541, constituant une emprise d'environ 6506 m². Les droits à construire affectés à cette emprise sont fixés à un maximum de 5 723 m² SDP.

Le programme est composé de :

- un groupe scolaire de 22 classes comprenant une école maternelle de 9 classes, une école élémentaire de 13 classes, un espace RASED, deux cours de récréation et un jardin pédagogique
- deux espaces pour l'accueil périscolaire (ASLH maternel et élémentaire), des espaces et salles de restauration collective, un gymnase et un parking de 86 places
- un logement de fonction.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible via le site internet « *www.telerecours.fr* ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ARTICLE 3:Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Palaiseau, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Palaiseau


Alexander GRIMAUD

CCCT

Annexe n°1.1 – Programme de construction et précisions au CCCT

**Zone d'aménagement concerté du quartier de l'Ecole
polytechnique**

Octobre 2022 (MAJ novembre 2023)

Lot : S1.3 Groupe scolaire

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 2023/SP2/ECIT/020
Du 24 JAN. 2024

Le Sous-Préfet de Palaiseau


Alexander GRIMAUD

Sommaire

Chapitre 1 – Cahier des charges des prescriptions techniques, urbanistiques, et architecturales (L311-6 CU) ..4

Chapitre 2 – Constructibilité, délimitation du terrain.....6

1. Superficie du terrain	7
2. Constructibilité	7
3. Plan de délimitation du terrain, nivellement de l'espace public	7
3. Programme de construction et répartition des surfaces constructibles	7

Chapitre 4 – Précisions et dérogations au CCCT et ses Annexes.....8

1. Echantillons et prototypes.....	9
2. Suivi des études.....	9
3. Electricité.....	9
4. Certification et objectifs environnementaux.....	9

Préambule

Le chapitre 1 – Cahier des charges des prescriptions techniques, urbanistiques, et architecturales constitue la partie réglementaire telle que définie dans l'article L311-6 du code de l'urbanisme. Il fixe des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Chapitre 1 – Cahier des charges des prescriptions techniques, urbanistiques, et architecturales (L311- 6 CU)

1. Prescriptions réglementaires

Les prescriptions opposables sont exposées dans l'Annexe 1.2 Fiche de lot du présent CCCT.
Elles sont encadrées.

Chapitre 2 – Constructibilité, délimitation du terrain

Par précision à l'ARTICLE 1 du CCCT :

1. Superficie du terrain

L'emprise du terrain est d'environ 6 506 m² au sol, selon le plan de géomètre joint en annexe, et au cadastre sous la référence suivante (procédure de division foncière en cours) :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
H	569	Chemin de la Vauve aux Granges	1ha 17a 57ca
H	571	Chemin de la Vauve aux Granges	35a 60ca
H	118	Chemin de la Vauve aux Granges	46a 86ca
H	541	Chemin du Rocher de la Vauve	1ha 32a 29ca

2. Constructibilité

Les droits à construire affectés à l'emprise du terrain, objet du projet de construction, s'élèvent à 5 723 m² SDP maximum.

3. Plan de délimitation du terrain, nivellement de l'espace public

- Délimitation : Se référer au plan de cession de lot établi par le géomètre (Annexe 1.3)
- Nivellement : Se référer à la Fiche de lot fournie (Annexe 1.2)

3. Programme de construction et répartition des surfaces constructibles

Le programme consiste en la réalisation :

- d'un groupe scolaire de 22 classes comprenant une école maternelle de 9 classes, une école élémentaire de 13 classes, un espace RASED pour les élèves en difficultés, deux cours de récréation et un jardin pédagogique
- de programmes complémentaires que sont deux espaces pour l'accueil périscolaire (ASLH) maternel et élémentaire, des espaces et salles de restauration collective, un gymnase de type B, un parking de 86 places
- un logement de fonction

Chapitre 4 – Précisions et dérogations au CCCT et ses Annexes

Par précision ou dérogation au CCCT :

1. Echantillons et prototypes

Par dérogation à l'article 12.2 du CCCT stipulant l'importance de la présentation de prototype le plus en amont possible du process de façon à assoir les choix de dispositifs techniques permettant d'atteindre les ambitions du projet, il est précisé que l'organisation de la ou les présentations d'échantillons constituant les matériaux de façades, ou tout autre élément structurant du projet, se fera dès la phase PC / APD. En phase PRO, il devra être proposé un cahier de prototype décrivant avec précision les éléments qui seront mis en œuvre in situ au démarrage du chantier.

Le reste des éléments figurant à l'annexe 12.2 demeure applicable.

2. Suivi des études

Par dérogation à l'article 19.2 concernant les documents à remettre à l'EPA Paris – Saclay,

- La notice de réversibilité n'est pas demandée pour ce projet
- La notice matériaux sera exigée à compter de la phase APS, à partir de l'avant-métré
- Le calcul du bilan carbone, le calcul RE2020, les études STD et FLJ constituts de la notice environnementale ne seront fournis qu'en phase APS.

3. Electricité

Par dérogation à l'article 6.1.2.2 *Alimentation électrique* de la fiche de lot, annexe 1.2 du CCCT, le projet n'intégrera pas de poste de distribution public. Il n'est pas non plus demandé de local pour la mise en place des mesures conservatoires pour le déploiement du smart grid.

4. Certification et objectifs environnementaux

Par dérogation à l'annexe environnementale à la fiche de lot, annexe 1.2 du CCCT, le projet doit s'inscrire dans la démarche de qualité Bâtiment Durable Francilien et obtenir le niveau de reconnaissance Argent du référentiel V3, cela en raison de l'évolution du référentiel BDF depuis le lancement de la consultation.

5. Photovoltaïque

Par dérogation à l'annexe environnementale de la fiche de lot, annexe 1.2 du CCCT, le projet intégrera des panneaux photovoltaïques sur les sheds de la toiture du groupe scolaire et prévoira les mesures conservatoires complémentaires sur l'ensemble de la surface complémentaire disponibles de ces sheds, conformément à l'hypothèse présentée en reprise d'études APD.

PARIS-SACLAY



Établissement public Paris-Saclay
6 boulevard Dubreuil
91400 Orsay
T. +33 (0)1 64 54 36 50
www.epaps.fr

